ART. PREMIER N° 1125

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1125

présenté par M. Bazin

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 23, substituer au mot :

« cinquième »

le mot:

« quatrième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si nous comprenons l'utilité de l'instauration d'un passe sanitaire, la sanction applicable à une entreprise ne contrôlant pas ce passe, fixée à 1500 euros d'amende, est absolument disproportionnée notamment au regard de la crise que subissent déjà les TPE/PME et au regard par ailleurs des moyens mis à leur disposition pour vérifier la conformité de ce passe.

Il est proposé de fixer cette amende à 135€, montant communément admis depuis le début dela crise sanitaire.